

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES  
1, place de l'hôtel de ville  
13940 Mollégès  
Tél : 04.90.95.03.51  
Fax : 04.90.95.10.81  
Mail : [accueil@molleges.fr](mailto:accueil@molleges.fr)  
[police@molleges.fr](mailto:police@molleges.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE FERMETURE A DES HEURES TARDIVES**  
**POUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :**  
**(DEBIT DE BOISSONS : COMITE DES FETES)**

Le Maire de la Commune de MOLLEGES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**Vu** le Code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme,  
**Vu** l'Arrêté N°152/2008/DAG/BAPR/DDB de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants, et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique,

**Vu** les recommandations verbales reçues de la gendarmerie d'Orgon lors de la réunion annuelle organisée avant les festivités estivales qui s'est tenue le mardi 30 juin 2026,

**Vu** la demande verbale formulée par le Comité des Fêtes,

**Considérant** que la demande de fermeture tardive revêt un caractère exceptionnel et non répétitif et s'inscrit dans le maintien et la poursuite des traditions locales,

**Considérant** que la consommation abusive de boissons alcooliques peut entraîner des troubles à l'ordre public,

**Considérant** qu'il appartient au maire de faire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur sa commune,

**ARRETE**

**Article 1** - A titre dérogatoire, le Comité des Fêtes de MOLLEGES, représenté par Monsieur Renault LAMBERT, est autorisé à exploiter exceptionnellement son débit de boissons « l'Espace Manson » CD24, à MOLLEGES, pour la fête de la SAINT-PIERRE les soirées du :

- vendredi 17 juillet 2026 **jusqu'à 01heure du matin (le samedi)**,
- lundi 20 juillet 2026 **jusqu'à 01heure du matin, (le mardi)**
- mercredi 22 juillet 2026 **jusqu'à 01heure du matin (le jeudi)**,

**Article 2** : il est autorisé à ouvrir exceptionnellement jusqu'à 01h00 du matin conformément à l'article 1, il devra arrêter de servir ses clients à 00h45 de façon à pouvoir fermer son débit de Boissons aux horaires prescrits.

**Article 3** - La direction de l'établissement devra assumer en tout état de cause le bon fonctionnement de ces festivités et garantir la tranquillité des administrés.

**Article 4** - Cette autorisation accordée par décision du Maire pourra être révoquée à tout moment en cas de non-respect des termes du présent arrêté, en cas de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la santé.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
- Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orgon,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de St Andiol,
- M. Renaud LAMBERT via le Comité des Fêtes

MOLLEGES le 02 juillet 2026

Corinne CHABAUD  
Maire de MOLLEGES

